

*Chantepie, le mercredi 31 janvier 2018*

## **Arrêté de décision territoriale**

### **Gestion des matchs reportés des compétitions territoriales du Comité de Bretagne de Rugby**

Suites aux conditions climatiques défavorables constatées depuis le début du mois de janvier 2018, le déroulement des compétitions territoriales du Comité de Bretagne de Rugby a été perturbé.

Le Comité de Bretagne de Rugby a, par ailleurs, pris connaissance de l'Avis Hebdomadaire n°1046 de la Fédération Française de Rugby du lundi 8 janvier 2018 relatif à la gestion des reports de matchs des compétitions fédérales.

En conséquence, le Bureau Directeur du Comité de Bretagne de Rugby, a décidé, à titre exceptionnel, à l'occasion de sa réunion du mardi 30 janvier 2018 tenue à Langueux, qu'il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 313.3 des règlements généraux de la FFR, en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report).

Ainsi, les rencontres des compétitions territoriales du Comité de Bretagne de Rugby seront reportées tant qu'il y aura des dates disponibles avant l'issue des phases préliminaires des compétitions territoriales concernées (pas de limitation du nombre de reports). En outre, si une rencontre reportée n'a pas pu être finalement disputée, il sera appliqué à ladite rencontre le dispositif de la péréquation.

Cette disposition est applicable à toutes les rencontres des compétitions territoriales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le samedi 6 janvier 2018 et jusqu'à nouvel ordre.

**Patrick DEMOLIN**  
**Secrétaire Général**  
**Comité de Bretagne de Rugby**

